Département
LOIRET
Canton
CHALETTE SUR LOING
Ville
AMILLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Amilly	**Arrêté** **POLIN°137/2026/CH/SG**	**Service émetteur** **POLICE MUNICIPALE**
	Date de signature **21/10/2026**	**Publié le** 30 OCT. 2026 **Notifié le**

OBJET : Arrêt et stationnement interdits sauf aux bus au 490 rue de la Fontaine 45200 Amilly.

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 4ème et 5ème partie de la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2(alinéa 2) concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10 et suivants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la fluidité et la commodité de la circulation ainsi que l'accès et le stationnement sécurisés des véhicules de transport en commun et des bus scolaires.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le stationnement et l'arrêt à l emplacement des bus seront réservés aux transports scolaires et transports urbains au 490 rue de la Fontaine.

ARTICLE 2 :
Un panneau « arrêt et stationnement interdits « de type B6d avec un panonceau de type M indiquent « sauf bus » seront installés à l'emplacement prévu.

ARTICLE 3 :
L'installation des ces panneaux sera assurée par les services techniques de la ville d'Amilly.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Secrétariat de l'Agglomération Montargoise,
- Secrétariat du commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le directeur de KEOLYS,
- Monsieur le directeur des transports DARBIER
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Pôle administratif et Cadre de vie de la Ville d'Amilly

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

MAIRIE D'AMILLY (LOIRET) 26